

S.A.S au capital de 316 000 €
R.C.S. Orléans 087180089
N° TVA Intracommunautaire :
FR 52 087 180 089

Siège :
Olivet (45160)
338, rue Odette Toupense
ZAC du Larry
Tél. : 02 38 66 36 81

LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

**Association régie par les dispositions de la loi
du 1^{er} juillet 1901**

64, route d'Olivet

45100 ORLEANS

EXERCICE 2019

Clos le 31 décembre 2019

RAPPORTS PRESENTES

PAR

La S.A.S Michel CREUZOT Audit

Société de Commissaires aux Comptes



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2019

Clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification en vue de nous assurer de leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

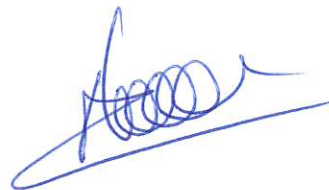
Olivet, le 3 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Jorge DA CUNHA
Commissaire aux comptes
Responsable technique



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général

BILAN au 31 décembre

A.G. ordinaire
14/03/20

en €

		ACTIF		PASSIF	
		2019	2018	2019	2018
IMMOBILISATIONS					
		valeur d'acquisition	total amorti	valeur nette	
Terrain "Station"		9 270,81	-	9 270,81	
Terrain "Croix de Micy"		3 227,50	-	3 227,50	
Terrain "Mareau aux prés"		7 189,00	-	7 189,00	
		<u>19 687,31</u>	-	<u>19 687,31</u>	
Logiciels		2 496,33	2 496,33	0,00	
Maison de la Nature & de l'Env.		68 602,06	68 602,06	0,00	
Aménagements de la M.N.E.		119 346,07	78 946,14	40 399,93	
Installation et agent de sites		87 578,02	77 936,59	9 641,43	
Véhicules		52 914,17	34 791,88	18 122,29	
Matériels de bureau		527,90	488,00	39,90	
Matériels micro-informatiques		10 788,25	9 492,18	1 296,07	
Mobilier		7 899,51	7 899,51	0,00	
Autres matériels et outillages		14 685,63	12 439,23	2 246,40	
Matériels d'animation		32 025,70	29 779,79	2 245,91	
	total :	396 863,64	322 871,71	73 991,93	
CREANCES					
Clients - produits à recevoir			58 572,70		
Fournisseurs avances versées			100,00		
Subventions et autres créances			103 071,39		
Personnel et comptes rattachés			1 525,31		
TRESORERIE					
Livrets			225 718,43		
Compte courant			9 287,96		
Caisse			90,76		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
		2 385,36		1 836,90	
	TOTAL	494 431,15	533 402,06	494 431,15	533 402,06
				101 406,22	113 136,78
					89 573,89
				58 301,00	87 328,00
					135 038,64
					700,00
					8 541,39
					99 083,36
					242 020,96
					-169 678,29
					143 580,03
					700,00
					18 413,37
					0,00
					0,00
					0,00

CHARGES		2019	2018	PRODUITS		2019	2018
60-ACHATS	Eau, électricité, chauffage Carburant Fournitures, petits équipements	1 656,18 2 759,99 7 359,27	14 158,47	70-VENTES	Animations et formations Inventaires et expertises Divers prestations, locations, expos, brochures Remboursements déplacements et divers	31 370,00 69 046,50 1 988,61 2 935,79	88 481,16
61-SERVICES EXTERIEURS	Prestations de services Locations et crédit bail Entretien et maintenance Assurances Documentation et abonnements Frais de séminaires	31 513,81 4 342,73 4 401,37 4 144,87 907,15 771,00	86 387,81	74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Municipalités (22 communes)	3 011,00	2 871,00
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Honoraires Salons, conférences Frais déplacements, missions, réceptions Affranchissements Téléphone Services bancaires Adhésions et cotisations diverses	9 057,50 2 516,00 17 082,25 3 147,13 2 967,23 605,44 287,44	35 985,08	74-SUBVENTIONS & CONVENTIONS SUR POSTES	Ministère Environnement - gestion Réserve Naturelle Conseil départemental - animation Réserve	124 000,00 21 850,00	145 850,00
63-IMPOTS ET TAXES	Taxes / salaires et formation professionnelle Taxe foncière Taxes diverses	24 268,73 1 188,00 620,22	30 088,78	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	Adhésions Remboursements formations Autres produits divers	8 690,00 2 187,05 1 376,00	12 776,06
64-CHARGES DE PERSONNEL	Salaires bruts Variation provision pour congés payés Charges sociales Cotisation s/ droits d'auteurs Organismes formation Gratif, Stagiaires et indemnités Service civiq.	359 968,52 -802,00 105 729,40 63,00 1 817,28 3 123,75	527 341,71	76-PRODUITS FINANCIERS		709,70	478,04
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	Cotisations (dont FNECVL) Autres charges diverses	1 503,10 650,04	1 406,36	77-SUBVENTIONS/CONVENTIONS SUR OPERATIONS	Fonds Européens LEADER DREAL Centre Val de Loire CPER-FNADT DDT Loire DDJSCS Région Centre Val de Loire Conseil départemental Loiret Agences de l'Eau Communes - conventions sur projets RTE / Réserve Naturelle Autres subventions et conventions	0,00 17 000,00 19 000,00 2 500,00 7 000,00 111 759,00 12 250,00 28 969,19 59 305,50 2 400,00 40 870,00	386 601,93
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES				77-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	Quote part annuelle subv. d'investissement Dons Autres produits exceptionnels	26 740,69 15 255,79 2 396,50	44 392,98
68-DOTATIONS ET PROVISIONS	Dotations aux amortissements Dotations aux provisions	21 439,01 10 113,97	20 282,62	78-REPRISE PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	5 005,69
689-ENGAG. A REALISER S/ SUBV. ATTRIBUEES				789-REPORT RESSOURCES NON UTILISEES/SUBV. ATTRIBUEES		87 328,00	134 501,00
69 - IMPOT				79-TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION		15,00	1 562,97
TOTAL DES CHARGES		681 559,66	805 051,33	TOTAL DES PRODUITS		699 973,03	813 592,72
Résultat de l'exercice (excédent)		18 413,37	8 541,39	Résultat de l'exercice (perte)			
TOTAL GLOBAL		699 973,03	813 592,72	TOTAL GLOBAL		699 973,03	813 592,72

0,00

0,00

0,00

LNE – Clôture des comptes 2019 (annexes)

Règles et méthodes comptables

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode : RAS

Evénements significatifs au cours de l'exercice : RAS

Information sur la moyenne des effectifs salariés par catégorie

Cadres	2,0 ETP moyen
Non cadres	10,3 ETP moyen

Provision pour Indemnités de fin de carrière

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- ✓ Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- ✓ Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- ✓ Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues sont :

- ✓ Taux d'actualisation : 4,68 % – taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporates AA) cf taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com).
- ✓ Revalorisation salariale annuelle +1,00 %.
- ✓ Taux de charges patronales (50% cadre, 45% non cadre).
- ✓ Droits conventionnels établis à partir de la convention collective animation.
- ✓ Taux de turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non cadres.
- ✓ Table de mortalité : INSEE 2014.
- ✓ Taux de départ volontaire 40%, taux de mise à la retraite par l'employeur 60%.
- ✓ Age de départ à la retraite à taux plein : 65-67 ans.
- ✓ Salaire brut moyen mensuel : cadre 2 937€, non cadre 2 076€.

Compte-tenu de l'ensemble des paramètres retenus, le montant de l'engagement calculé s'élève à 93 852,21€ au 31/12/19. A cela, un ajustement à la hausse de 5 835,65€ a été retenu afin d'approcher la provision particulière d'un collaborateur avec son indemnités probable à verser lors de son départ fin 02/2020. Le décalage de calcul est lié au fait qu'il partira à 62 ans alors que le modèle retient l'hypothèse d'un « âge de départ à taux plein : 65-67 ans ». Le montant final corrigé au 31/12/19 s'élève donc à **99 687,86€**.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur le mode linéaire.
Les durées d'amortissement prévues pour dépréciation des immobilisations sont :

- Logiciels 3 ans
- Immeuble 20 ans
- Gros aménagement des locaux (toiture) 25 ans
- Aménagement des locaux 10 ans
- Installations, agencements de sites 5 ans
- Véhicules 5 ans
- Matériels de bureau 5 ans
- Matériels informatiques 3 ans
- Matériels d'ameublement 5 ans
- Autres matériels et outillages 5 ans
- Matériels d'animation 3 ans

Tableau des immobilisations	valeur brute à l'ouverture	reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	2 496,33				2 496,33
TERRAINS	19 687,31				19 687,31
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	111 814,22		7 531,85		119 346,07
AMENAGEMENTS DE SITES	86 786,02		792,00		87 578,02
VEHICULES	52 914,17				52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	9 588,29		1 199,96		10 788,25
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 899,51				7 899,51
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	14 685,63				14 685,63
MATERIELS D'ANIMATION	29 131,90		2 893,80		32 025,70
TOTAL	404 133,34	0,00	12 417,61	0,00	416 550,95

Tableau des amortissements	valeur brute à l'ouverture	reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	2 496,33				2 496,33
TERRAINS	0,00				0,00
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	70 094,78		8 851,36		78 946,14
AMENAGEMENTS DE SITES	74 872,30		3 064,29		77 936,59
VEHICULES	27 643,45		7 148,43		34 791,88
MATERIELS DE BUREAU	465,20		22,80		488,00
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	8 623,87		868,31		9 492,18
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 899,51				7 899,51
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	11 615,46		823,77		12 439,23
MATERIELS D'ANIMATION	29 119,74		660,05		29 779,79
TOTAL	301 432,70	0,00	21 439,01	0,00	322 871,71

Subventions d'équipements

Elles suivent les mêmes principes que les immobilisations qu'elles financent, aussi bien pour la date de mise en service, que la durée d'amortissement.

subventions d'équipement	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
report	242 020,96			242 020,96
mise aux rebuts			0,00	0,00
nouvelle subv		0,00		0,00
				0,00
TOTAL	242 020,96	0,00	0,00	242 020,96

amortiss des subv d'équipement	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
report	142 937,60	26 740,69		169 678,29
mise aux rebuts			0,00	0,00
nouvelle subv		0,00		0,00
				0,00
TOTAL	142 937,60	26 740,69	0,00	169 678,29

Fonds dédiés

engagements à réaliser sur subventions attribuées	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	utilisation en cours d'exercice	Fonds restants à engager
Région / Balbuzard	8 800,00		8 800,00	0,00
Région / IBC St Jean de Braye	6 800,00		6 800,00	0,00
AELoire-Bret.-appel à initiatives	8 200,00		8 200,00	0,00
AELoire-Bretag-CONSULTEAU	7 560,00		7 560,00	0,00
DDJS - Animation	1 040,00		1 040,00	0,00
AESeine-Norm-appel à initiatives	35 710,00		9 086,00	26 624,00
Région / IBC Jargeau	14 630,00		9 310,00	5 320,00
Inventaires SUEZ	4 588,00		0,00	4 588,00
DDJS - Animation		3 000,00		3 000,00
Commune de Jargeau / IBC		333,00		333,00
AESeine-Norm-objectif climat		3 500,00		3 500,00
Appel à dons "nich. Chevêche"		3 000,00		3 000,00
Mécénat / brochure "N & B"		2 000,00		2 000,00
AELoire-Bret.-"pélobate"		9 936,00		9 936,00
TOTAL	87 328,00	21 769,00	50 796,00	58 301,00

Provision pour congés payés et RTT

Elle est calculée par salarié en fonction du nombre de jours acquis restant au 31 décembre. Le salaire brut des 12 derniers mois (à fin décembre) sert de référence, il est multiplié par le nombre de jours acquis et divisé par 26 (*), auquel est appliqué le taux de charges patronales et fiscales du salarié constaté au cours de l'année.

Pour tout CDD éventuel faisant encore partie des effectifs au 31 décembre il a été tenu compte des 10% d'indemnités de précarité.

provision pour CP, précarité	valeur brute à l'ouverture	Provision	Reprise	Valeur brute à la clôture
en jours	329,62	342,33	329,62	342,33
montant brut	27 589,00	27 920,00	27 589,00	27 920,00
charges	12 530,00	10 788,00	12 530,00	10 788,00
TOTAL	40 119,00	38 708,00	40 119,00	38 708,00

(*) 52 semaines /12 mois = 4,33 semaines travaillées par mois. Droit à congés = 5 semaines x 6 jours. 6 jours par semaine x 4,33 semaines = **26** jours travaillés par mois.

Charges et Produits constatés d'avance

Charges, pour 2 385,36€.

Il s'agit principalement d'abonnements, d'adhésions et contrats de locations (prorata N+1).

Les produits,
RAS

Charges à payer et Produits à recevoir

Charges à payer,
RAS

Produits à recevoir,
RAS

Créances et dettes

Comptes	Etat des créances	Montant	à un an	à plus d'un an
	<u>Autres créances clients</u>			
411100	Divers animation	950,00	950,00	
411150	Clients divers - Inventaires	3 320,00	3 320,00	
411CHR	CHRYSO	1 920,00	1 920,00	
411COTAB	Clients Cotis.Dons	2 349,00	2 349,00	
411EQUIOM	EQUIOM Granulats	3 680,00	3 680,00	
411FNE	France NATURE ENVIRONNEMENT CVL	1 625,00	1 625,00	
411GRA	GRAINE CVL	4 371,50	4 371,50	
411GSM	GSM Granulats (Cemex)	3 500,00	3 500,00	
411MAIRIES	Mairies et collectivités	30 313,50	30 313,50	
411N18	NATURE 18	933,50	933,50	
411OrM	Orléans Métropole	1 250,00	1 250,00	
411RTE	Réseau Transport d'Electricité	2 400,00	2 400,00	
411SITO	SITOMAP	1 960,20	1 960,20	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
425200	avances permanentes	557,36	557,36	
	<u>Avances versées frs</u>			
409100	fournisseurs avances versées	100,00	100,00	
	<u>Subventions à recevoir</u>			
441100	SUBV DIVERSES	2 000,00	2 000,00	
441AELB	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	30 384,59	30 384,59	
441AESN	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15 790,00	15 790,00	
441CGENER	DEPARTEMENT	4 370,00	4 370,00	
441REGIO	REGION	50 526,80	50 526,80	
441uniform	UNIFORMATION	967,95	967,95	
	<u>Sociales et fiscales</u>			
		0,00	0,00	
	<u>Autres</u>			
468700	Produits à recevoir	0,00	0,00	
		163 269,40	163 269,40	

Comptes	Etat des dettes	Montant	à un an	à plus d'un an
	<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>			
401100	Fournisseurs divers	617,17	617,17	
401CAR	CAROLAB Design-Graphique	495,00	495,00	
401CIEL	CIEL	66,36	66,36	
401CON	Concordances	1 456,80	1 456,80	
401DSERV	Domicile services	229,20	229,20	
401FNE	France Nature Environnement CVL	158,00	158,00	
401PER	EARL les PERRIERES	38,70	38,70	
401RIC	Ricoh France SAS	450,61	450,61	
401RNF	RESERVES NATURELLES DE France	475,00	475,00	
401SAB	Daniel SABBE comptoir bois	739,96	739,96	
401SIM	Simply Market	48,90	48,90	
401THO	Cabinet Sylvain THOMAS	420,00	420,00	
408100	Factures non parvenues	4 918,85	4 918,85	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
401PASB	Personnels administrateurs stagiaires	726,39	726,39	
421salariés	Comptes salariés	124,16	124,16	
428500	Provision congés payés (brut)	27 920,00	27 920,00	
428600	Provision charges de personnel	23 927,00	23 927,00	
	<u>Charges sociales</u>			
431000	URSSAF	14 301,00	14 301,00	
431200	AGESSA	104,75	104,75	
437500	IRCANTEC	1 446,90	1 446,90	
437350	ARIAL/CNP RETRAITE SUPPL	3 327,73	3 327,73	
437360	HUMANIS - Retraite ARRCO	544,96	544,96	
437600	HUMANIS-APRI - Prévoyance	908,59	908,59	
437700	Couverture Santé HARMONIE MUTUELLE	1 586,52	1 586,52	
437CIH	CIHL	346,67	346,67	
438600	Charges sociales / congés payés	10 788,00	10 788,00	
	<u>Impôts et taxes salariales et fiscales</u>			
442100	DGFIP Prélèvement à la source	543,00	543,00	
447110	Taxe sur les salaires	2 132,00	2 132,00	
447300	Taxe FPC	2 549,00	2 549,00	
447500	Trésor public	15,00	15,00	
	<u>Autres</u>			
	TOTAL	101 406,22	101 406,22	0,00

Autres informations :

Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L 212-15-1 du code du travail ainsi que les dirigeants de droits.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée ayant la délégation de signature, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

Information sur mise en place d'un suivi des contributions volontaires en nature :

Afin de répondre aux nouvelles règles comptables applicables à partir de 2020, par anticipation dès 2019, il a été demandé aux bénévoles d'inventorier leurs heures passées au profit de l'Association (via des fiches déclaratives personnalisées). Pour 2019, la totalité de ce recensement s'élève à 2 593 heures (équivalent à 26 004€ en valorisant au SMIG horaire brut 2019).

RAPPORT SPECIAL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE 2019

Clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

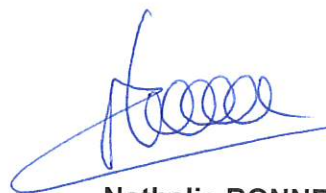
Olivet, le 3 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Jorge DA CUNHA
Commissaire aux comptes
Responsable technique



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général